Samedi 21 Juillet

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes

On recoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR , imprimeur-libraire.



Année 1827. — Nº. 172.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P.B., par trimestre. pour Liége, et de 5 flor 67 cts. P.B., franco, pour les autres villes du royaume.

MEXIQUE.

Vera-Cruz, 13 mai. — (Lettre d'un Anglais) Le commerce continue à prospérer ; les produits de nos manufactures se vendent bien, et l'exploitation des mines continue à avoir des résultats avorables, quoique la compagnie Real del Monte ait éprouvé des pertes considérables par suite d'un incendie.

La Primrose a fait voile de ce port le 8 de ce mois, ayant à bord M. Rocafuerte, porteur du traité avec l'Angleterre; elle a aussi des espèces pour le compte du gouvernement et des parti-

Le sénat a adopté la loi qui prive les Espagnols de tout emploi, jusqu'à ce que l'Espagne ait reconnu l'indépendance du Mexique. On ne sait pas encore d'une manière positive ce qui a été résolu an sujet du nonveau tarif.

COLOMBIE.

On a reçu à Londres le 12 juillet des lettres de la Guayra jusqu'au 25 mai. Tout était parfaitement tranquille dans la Colombie, et le commerce y reprenait quelque activité. Bolivar était à Caracas occupé de quelques réformes dans l'administration des douanes qui, d'après tous les rapports qu'on en fait, en a le plus grand besoin. On assure que le président Bolivar commence aussi à être convaincu de tout ce qu'il y a d'impolitique dans les derniers règlements de commerce qu'il a établis, et qu'il se propose d'y apporter d'importantes modifications. On se rappelle en effet que ces règlements étaient très mal vus par les négo-ciants européens qui ont maintes fois réclamé, mais sans succès.

TURQUIE.

Smyrne, le 29 mai. — Le 26 du courant, l'agent consulaire de France à Chesmé, deux sujets autrichiens et un sujet russe, ont été assaillis dans leurs demeures respectives par la force locale, qui s'est emparée de leurs personnes et les a traînés devant le pacha de Scio, qui les a fait charger de fers et jeter tous quatre en prison. En apprenant leur emprisonnement, le vice-consul autrichien à Scio s'est empressé d'envoyer son premier drogman près du pacha pour connaître la cause d'une mesure aussi violente et aussi irrégulière, mais il a reçu pour toute réponse que nul drogman ne serait reçu et qu'on n'avait point de comptes à rendre aux consuls. A cette étrange réponse, le vice-consul s'est rendu au château, revêtu de son uniforme, mais les portes lui ont été fermées, et le pacha a refusé de lui donner au-dience. Après avoir reçu cette double insulte le vice-consul a quitté l'île et s'est rendu à Smyrne pour y instruire le consulgénéral autrichien et l'internonce de ce qui était arrivé aux deux sujets autrichiens et à celui de la Russie, et pour demander réparation de l'insulte qui lui a été personnellement faite. Jus-qu'à présent le consul-général de France n'a point encore reçu d'avis de son vice-consul, mais on l'attend lui-même à chaque

ILES IONIENNES.

Corfou, le 23 juin. - On donne pour certain que le vicesir Condrigton, a expédie les ordres les plus pressants aux commandants des bâtiments anglais des diverses croisières pour qu'ils aient à se diriger à l'instant vers les Dardanelles, où ils doivent se réunir tous. (Notizie del Giorno.)

ANGLETERRE.

Londres, le 14 juillet. — On vient de vendre à l'enchère dans les bureaux de la marine onze bâtiments de guerre de différentes tes grandeurs, qui se trouvaient dans les bassins. On disait à la vente que trois de ces bâtiments étaient destinés pour le ser-vice des Grecs, et qu'ils doivent être sur-le-champ expédiés à lord Cochrane.

FRANCE.

Paris, le 17 juillet. — La réception de M. Royer-Collard à l'Académie française est ajournée au mois d'octobre prochain. La Gazette de France déclare que les bases du prétenda traité entre l'Espagne et le Portugal, publiées hier par le Jour-

nal des Débats et le Constitutionnel, ne sont de leur part qu'une La même feuille, dit que les journaux anglais ont été mal informés en annonçant qu'un engagement avait eu lieu entre la flotte française et celle d'Alger.

- L'Ambigu-Comique n'était assuré que pour deux cent mille fr. et non pour 300, comme on l'avait dit, encore les administrateurs de la compagnie du Phénix élèvent-ils des difficultés pour

On dit que la difficulté élevée par la compagnie du Phénix est fondée sur ce que les administrateurs de l'Ambigu auraient commis une imprudence en faisant faire une répétition et essayer des pièces d'artifice après que le poste des pompiers s'é-

— Un sieur Faiseaux, arpenteur-géomètre à Clamcey, s'était permis de fustiger la Dlle. Sophie D...., institutrice, pour satis-faire à une vengeance de sa femme. Le tribunal de cette ville a condamné ledit sieur Faiseaux à trois ans de prison, 600 francs d'amende et 3000 fr. de dommages et intérêts.

-Le 7 juillet, un bateau chargé de soude étant entré dans l'écluse de Gœulzin à Condé, on s'apercut qu'il était suivi par un poisson d'une dimension extraordinaire; le pontonnier et les douaniers préposés à la visite des bateaux se mirent à sa poursuite dans l'intérieur du bassin, et en peu d'instans parvinrent à s'en emparer à l'aide de harpons et de crochets, ear il avait rompu tous les filets dont on cherchait à l'embarrasser. Ce poisson est un esturgeon de huit pieds et demi de long, sur trois pieds trois pouces de circonférence, et du poids de 164

- Une scène ascz plaisante, et qui avait d'abord causé beaucoup d'effroi, s'est passée à Cambrai le 27 juin. A l'entrée de la nuit, on entendit des harlemens affreux sur le toit d'une maison, et bientôt après parut une et le de fantôme blanc ayant des moustaches n'oires, et criant à tuc-tête : La bourse ou la vie! Les premières personnes qui l'apercurent ayant appelé du secours, le spectre se mit en désense, menaçant de jeter des tuiles à quiconque s'approcherait de lui. Lorsque, après de longs efforts, on est parvenu à le saisir, on a reconnu un soldat attaqué de somnambulisme, et qui a été bien étonné, en s'éveillant, de se trouver dans la nuit au milieu de la rue.

-On écrit de Marseille, 6 juillet.

» Le feu s'étant manifesté dans une raffinerie de soufre à l'extrémité du faubourg d'Aix , l'avis en fut donné vers les minuit au poste des pompiers. Trois à quatre cents quintaux de soufre brut enslammés, coulant comme une lave brûlante; tout le bas d'un vaste édifice éclairé par des slammes de toutes les couleurs, suivant la matière qui les alimentait; une vapeur sulfureuse suffoq ant tous ceux qui s'approchaient; le feu ayant déjà atteint une porte sur la partie la plus élevée du toît; plusieurs amas considérables de soufre en canon rangés à côté du foyer de l'incendie; un dépôt de soufre en fleur au-dessus de ce même foyer; les habitans de la maison emportant à la hâte leurs meubles ; tel était , dans l'obscurité de la nuit , le spectacle effrayant qui s'offrait aux yeux du spectateur. Si malheureusement le vent se fût élevé, les masses de soufre non encore enflammées venant à prendre feu, il était à craindre que les vapeurs sulfureuses ne s'en augmentassent au point de ne hount de ne plus permettre d'approcher. Les secours ont été si prompts, si bien et si activement dirigés, que vers les quatre heures du matin l'on était entièrement maître du feu, et qu'il a été totalement éteint vers les six heures.

- La cour d'assises de Laval a jugé dernièrement un ravisseur, dont la victime séduite et repentante ne sollicitait pas la punition , mais que , pour l'exemple , la justice a cru devoir

Marie Fouilleul, agée de 15 ans, ouvrière dans la commune de Saint-Aubin, accueillait, depuis deux ans les attentions d'un meûnier de son village, Siméon Simon, âgé de 19 ans. La veuve Fouilleul, pen touchée des soupirs de sa fille, s'opposa à leurs entrevues. Pour faire cesser une contrainte rigoureuse, les deux amans concertent ensemble un plan d'évasion. Siméon se procure un passeport. On n'attend plus qu'une occasion favorable ; elle ne tarda pas à se présenter.

La mère, oubliant sa prudence habituelle, s'absenta le 28 septembre, et ne devait revenir que le lendemain, elle remit à sa fille tout le soin et la surveillance du ménage. La maison était bien gardée !

Marie annonce aux voisins qu'en fille rangée elle se couchera avec la nuit. A neuf heures du soir, Siméon passe sous les fenêtres de sa belle et chante : Dors-tu Rosette? Dors-tu trangniflement, ma petite Rosette? Pensez à nos amours.

Que faisait Rosette ? Elle enfonçait les armoires de sa mère , s'emparait des meilleurs effets, d'un sac de 1,000 francs, et prenait bientôt après la route de Mayence avec Siméon et Georges Simon, son frère, âgé de 33 ans. Le trésor fut compté sur la table d'une auberge, où l'on dîna joyeusement, tandis que la

pauvre mère pleurait sa fille et son trésor.

Les deux amans montèrent en diligence et se rendirent à Paris. Mais bientôt s'évanouissent les charmantes illusions de l'infortunée Marie. Elle prétend que Siméon n'avait que 20 sols, et que sa première action fut de rétablir ses finances en s'emparant des richesses d'une amante trop crédule. Après avoir travaillé quatre mois chez une blanchisseuse de la capitale, elle fut trop heureuse de rentrer dans son village, où elle maudit tous les jours les Simon et leur perfidie.

Après avoir retracé les faits, M. Nibelle, procureur du roi

ajoute :

« Marie Fouillenl a reçu le pardon de sa faute. La loi moins indulgente ne peut tolérer entièrement les erreurs de l'amour ou de la débauche et permettre qu'une mineure soit dérobée impunément à la maison paternelle. Le législateur, en faisant d'ail-Teurs d'assez larges concessions aux faiblesses de l'homme, a dû assurer le repos et l'honneur des familles. Certains délits, nons dira-t on, annoncent une âme plutôt malade que perverse. L'intérêt qu'ils inspirent disparaît dans cette cause. Un vol considérable a été commis. Les frères Simon éveilleraient peut-être encore votre pitié si, en enlevant la fille, ils n'avaient pas dépouillé la mère. Notre ministère ne nous impose pas l'obligation de ne vous montrer que des coupables. Nous pouvons comme vous, messicars les jurés, apprécier les faits. Ils vous sont connus. Il serait dangereux de proclamer qu'ils ne méritent aucun châtiment. Faites la part de la justice ; la cour fera la part de l'indulgeuce.

Aux débats, Marie Fouilleul avait raconté pour la première fois qu'avant de disparaître elle avait consulté un avocat et qu'elle avait su par lui qu'elle pouvait voler sa mère sans

craindre d'être punie. Dans sa réplique, M. le procureur du roi, après avoir fait

l'éloge du barreau, a terminé ainsi :

» Marie Fouilleul ne pouvait deviner les dispositions de notre Code pénal. Un conseil criminel a donc été donné. S'il était sorti de la bouche d'un avocat, nous lui dirions: Déchirez cette robe que vous avez souillée. Le noble corps, auquel vous ne devez plus appartenir, vous repousse avec indignation. Mais, MM. les jurés, les campagnes sont reinplies de praticiens, de demi-savants, d'hommes sans aveu, auxquels la simplicité villageoise prodigue le titre d'avocat. Il est foujours dangereux de consulter ces docteurs de contrebande. Ensin, celui qui a donné le conseil est un homme déshonoré. C'est un infâme.... ce n'est

Georges Simon a été acquitté. Siméon Simon, déclaré seulement coupable d'enlèvement d'une mineure au-dessous de 16 ans, et qui l'a suivi volontairement, a été condamné à deux

ans de prison.

- Dans la soirée du 24 avril dernier , le sieur Fromantin , fabricant d'étuits de lunettes, prenait le frais devant sa porte. Quelques-uns de ses amis venant à passer, il les engagea à entrer pour boire avec lui un verre de vin. Un jeune homme, qui se trouvait près de là , entendit la proposition ; il suivit la société, et chacun pensant qu'il était le camarade d'un autre, il but tranquillement son verre de vin et disparut; mais avec lui avait disparu aussi la montre d'argent du sieur Fromantin. La ruse fut aussitôt découverte ; on se mit à la poursuite de cet audacieux voleur, et on l'arrêta derrière un abattoir où il s'était caché; il portait encore la montre de Fromentin.

Martin (c'est le nom de ce jeune homme), a fait l'aveu de sa faute et n'a cherché d'excuse que dans sa misère. La circonstance de nuit ayant été écartée, il a été condamné par la deuxième section de la cour d'assises à deux années de simple empri-

- Un jeune Lascar indien, professant la religion mahométane, ayant été embarqué comme mousse à bord du vaisseau de la compagnie des Indes, a été amené à Londres par Joseph Cor-byn, son capitaine; qui l'employait comme domestique. Un jour pour une faute légère, M. Corbyn a frappé et fustigé le jeune Lascar avec une cruauté inouie. Cet enfant a rendu plainte, et l'affaire a été portée au bureau de police de l'h)tel-de-ville (mansion house.) Plusieurs témoins ont confirmé la déclaration da Lascar; il allait être entendu lui-même sous la foi du serment, lorsque le capitaine prétendit que cet enfant n'était pas mahométan mais idolâtre, et qu'il ne regarderait pas le serment comme valable, s'il n'était prêté sur un vase contenant de l'eau du Gange. Il demanda en conséquence le sursis à toute procédure, jusqu'à que l'on se fût procuré de cette eau sacrée, si mieux n'aimait le Lascar abandonner une plainte que lui Corbyn soutenait être mal fondée.

Une femme, qui avait fait la traversée sur le même bâtiment, et qui est la tante du plaignant, a pris la parole et a dit : » Mon » neveu et moi, nous ne sommes point idolâtres, et de même » que Messieurs les anglais prêtent serment en baisant la bible, nous jurons en mettant la main sur le koran, et en disant :

** Allah est le seul Dieu et Mahomet est son prophète. **

Le lord maire a remis la cause au lendemain, à l'effet de se procurer un exemplaire du Koran et de faire venir un iman ou autre prêtre qui procédera à la cérémonie. Onne doute pas que le capitaine ne soit mis en jugement et tenu préalable-ment de donner caution de se représenter. (Gaz. des Tribun.) - Nous annonçons avec plaisir, d'après le Moniteur qui n'est point vrai que plusieurs navires de commerce frança aient été pris par les pirates algériens, ainsi que l'avaient les journaux anglais.

— On se rappelle que presque tous les journaux de Paris quannoncé qu'un jeune homme, gardien de la ménagerie de Stull gard, avait tué et salé pour sa nourriture un lion confié à garde ; mais on nous écrit de Stuttgard que le fait dont il s question n'a pu exister, par la raison qu'il n'y a pas de men gerie dans cette résidence. Au bruit de cet évenement, tous physiologistes firent des mémoires pour rechercher quelle cand'affinité avait pu produire un pareil phénomène.

PAYS-BAS.

LIÉGE, LE 20 JUILLET.

Dans la nuit du 14 au 15 de ce mois, un violent incent a éclaté chez un propriétaire cultivateur à Polleur, canton Theux', et s'est communiqué en très peu d'instans à quatre autre habitations voisines qui ont aussi été réduites en cendres. Q dernières étaient assurées: La perte a été expertisée et s'élèn 7420 florins. On ne connaît pas précisément la cause de ced sastre, on sait seulement que le feu a commencé à se maifester dans un hangard de la première maison.

- Nons avons déjà cité M. Masset comme s'étant disting au dernier exercice public de l'école royale de musique Bruxelles ; les journaux de la même ville mentionnent encor honorablement M. Ghilain, qui est aussi de Liége, et que l'a a vivement applaudi dans un air varié de M. Wéry, que jeune artiste a exécuté avec un aplomb et une chaleur remm

-Le révérend père gardien du couvent d'Arth, en Suisse, agné 6,000 f. dans la loterie établie au profit des pauves Malhenreusement, ce gain donne lieu à un différend : le ren rend père prétend avoir pris son billet au nom et au profit de famille, et le monastère réclame de son côté les 6,000 f. comme propriété d'un de ses membres.

-D'après des lettres de Paris la censure est rudement assail par des brochures dont les journeaux n'ont pu jusqu'ici a noncer l'existence. De l'opuscule de M Chateaubriand, il a vendu 20,000 exemplaires. MM. de Jussieu et Pages onti des publications de même nature; et M. Kératry doit, dits sons peu, également publier une brochure sur cet objet.

PROJET D'UNE FÊTE PUILIQUE.

Nul pays plus que le nôtre n'est fait pour vivre de cette " provinciale si favorable au bien être individuel et domestique mais nul n'a plus besoin de rester uni par un lien général que rassemble, en un faisceau indissoluble, cette masse d'intérêtaph vés, indépendants et souvent rivaux. Parmi les moyens propri à atteindre ce but, les réjouissances publiques ne sont pas à daigner. A l'attrait du plaisir les hommes se rapprochent, cœurs se lient plus facilement ; l'ame satisfaite dépose sans pein tout sentiment de jalousie et de haine. La Grèce avait ses fétes, la Suisse a les siennes; et depuis notre régénération politique voici que nous commençons à avoir les nôtres. Gand, Anver Bruxelles ont successivement donné l'exemple. Mais, à notre avis, considérées comme moyens d'utilité générale, jusqu'à present nos fêtes publiques n'ont encore ni le caractère qui le convient, ni le degré d'importance qu'on en pourrait attendit

Un concours d'harmonie, une exposition de tableaux ou fleurs, un grand bal, un feu d'artifice, une course de chevant voilà plus qu'il n'en faut pour l'ornement d'une fête; mis tout cela ne semble-t-il pas un pen frivole, quand on fait l'objet d'une réunion nationale. Pourquoi ne pas faire pr sider à ces plaisirs un peu frods, quelque idée patriotique morale capable de relever ce qu'ils ont aussi de trop futile?

Supposons, par exemple, que Liége on toute autre ville, lieu d'annoncer une course de chevaux ou même un concom musical, fasse savoir aux habitants des provinces voisines qu'elle donnera une réjouissance publique, dont l'objet sera célébrer l'anniversaire de la loi fondamentale. Voyez comme fête prendrait des l'abord un caractère utile et solennel. On vie drait chercher le plaisir, l'esprit préoccupé d'une idée sérieus ou regagnerait ses foyers l'ame pénétrée d'un grave souvent Les amusements ne seraient point bannis de la fête. Rie n'empêcherait d'avoir courses de chevaux, bals, spech cles, etc. Les produits des arts et de l'industrie seraient exp ses, des concours ouverts, et non-seulement pour la musique mais pour la peinture, la poésie, l'éloquence. Les plaisirs toute espèce, la variété et la pompe des spectacles ne mauqui raient pas; mais au-dessus de cet échaffaudage léger et brilland dominerait une pensée citoyenne dans laquelle tous les cœu viendraient s'unir, toutes les rivalités se confondre. Chaque vil à son tour appellerait les communes et les provinces voisines venir célébrer dans son sein l'anniversaire de la Constitution Les capitaux que la fête aurait attirés pourraient servir fondation d'un établissement utile qui en perpétuât le souve nir : ainsi par ce moyen si facile à tenter, l'on verrait en ques années se populariser et se consolider parmi nous, mour de la loi fondamentale et des institutions qui en souve nées. Ch. Ologia.

Liege, le 20 juillet 1827.

A MM. les rédacteurs du journal Mathieu Laensbergh.

Rien ne fait autant de hien que l'exemple. MM. Lassalle et Pétry ont signalé au public un des abus qui se commettent dans l'art de guérir : cela m'engage à en faire autant et à dénoncer dans votre journal un autre abus qui non seulement lese les intérêis d'une classe de citoyens, mais aussi expose la santé et même la vie d'une foule de personnes. Je veux parler ict de la saignée pratiquée par des ignorants.

La saignée est aux yeux de bien des gens une opération facile à faire, n'entrainant aucun danger pour le patient, et pouvant, par conséquent, être pra-tiquée par les personnes les plus étrangères à l'art de guérir : Les chirurgiens au contraire la regardent comme une opération très délicats, exigeant non seulement beaucoup d'habitude, mais encore une connaissance approfondie de la disposition anatomique de la partie dans laquelle se trouve la

veine que l'on ouyre.

Je pourrais, si la nature de votre journal le comportait, donner une longue liste des nombreux accidente qui accompagnent on qui suivent quelquefois la saignée, et qui dépendent ou de la maladresse de l'opérateur, on aussi d'une disposition particulière du malade, mais non est his locus. Je me contenterai de vous dire quelques mots d'un seul, qui est en même temps le plus redoutable, c'est la lésion de l'artère. Cette lésion amène à sa suite une maladie appelée anévrysme qui ne peut être guérie que par une opération compromettant plus ou moins l'existence du membre et même la vie du malade. Il est vrai que l'on peut ouvrir d'autres veines que celle qui avoisine cette artère, mais, par malheur, la plupart des individus n'ont d'apparente que celle-ci, et elle est quelques fo is tellement collée au tube artériel qu'un coup de lancette un peu trop fort lesera certainement les deux vaisseaux. On possède plus d'un exemple de ces cas malheureux dépendant presque toujours de la faute de celui qui avait fait l'opération. Cela n'empêche pas que l'on ne voie tous les jours, dans les campanes surtout, des personnes de la plus crasse ignorance en chirurgie entreprendre hardiment des saignées qu'un chirurgien instruit, et par cela même qu'il l'est, ne fera qu'avec prudence et circonspection.

Ce que je viens de vous dire vous fait peut-être trembler de vous voir un jour obligés de livrer votre bras à votre chirurgien qui a cependant toute votre confiance, et bien tremblez encore plus pour ces pauvres gens, qui au milieu d'une ville cu il ne manque pas de chirurgiens instruits et généreux préférent aller trouver des personnes qui les torturent souvent, et avec lesquelles ils risquent la plupart du temps ce qui est leur seul moyen d'existence. Pourquoi cette préference ? Parcequ'ils ne donnent à ces indi-vidus que dix liards ou une plaquette. Ne dirait-on pas que les chirurgiens se refusent à soigner pour rien les malheureux. D'ailleurs les chirurrurgiens des pauvres ne sont ils pas là, obligés de traiter tons ceux qui

se présentent.

Je me plains surtout de cet abus si dangereux, parcequ'il n'y a rien de si facile que de le faire cesser de suite. La commission médicale n'a qu'à dire je le veux, et tout cède à son pouvoir; mais le dira t elle? elle le doiten bonne conscience; d'autant plus qu'elle n'est pas établie seulement pour recevoir les officiers de santé, pharmaciens, etc., mais aussi pour veiller à ce que l'exercice de toutes les branches de l'art de guérir ne soit confié qu'à ceux qui en ont obtenu le titre. Qui poursuivra les charlatans si ce n'est - elle ? Il est vrai qu'elle en a déjà atteint, mais cela n'empêche pas de recommencer , comme l'ont fait plusieurs.

Un de vos abonnés.

NOUVELLES LITTERAIRES ET DES ARTS.

Médecine. — M. Faneau Delacour, médecin à Sonzai [Indre-et Loire.) a inséré dans le Journal Universel des sciences médicales , plusieurs mémoires sur la rage remplis des faits les plus concluans, les plus pro-pres à détruire toute espèce d'idée de virus et de spécificité relative à cette maladie, et à confirmer les principes de pathologie et de thérapeutique dûs à la médecine physiologique. M. Faneau Delacour a rendu le plus grand service à l'humanité, en prouvant, par les guérisons qu'il a opérées d'un grand nombre d'individus atteints de la rage confirmée, que cette terrible maladie n'est pas au-dessus de la puissance de l'art médical. Le même medecin a eu de plus le courage s'inoculer, à différentes reprises, de la bâve provenant de personnes et d'animaux atteints de la rage confirmée, sans qu'il en soit resulté aucun accident. Il est vrai de dire qu'avant lui, grand nombre d'individus, mordus par des animaux enragés, n'ont pas sprouvé les atteintes de l'hydrophobie, après avoir été touchés de la clé de Saint-Hubert et avoir accompli les cérémonies usitées en pareil cas, ce qui tend également à prouver la non existence d'une spécificité et d'un virus rabique, mais plutôt l'influence du moral sur le developpement de

Le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liége, chevalier de l'ordre du Lion Belgique fait connaître qu'il vient d'être établi à Chaudsontaine, un bureau de distribution de la poste aux lettres en correspondance avec la direction des postes de Liege. Il y aura, à Chaudfontaine près du local des Grands Bains ,une hoite où le public déposera les lettres pour Liége. On depost a la lege lettres pour liége. Liége. On deposera également dans les boiles placces à Liége, les lettres pour Chaudsontaine. La taxe réglée pour le transport d'un endroit à l'autre est de 10 cents, en sus de l'indemnité due à l'employé placé à Chaudfontaine, de 5 cents pour chaque lettre qu'il distribuera et de 2 1/2 cents pour chaque lettre qu'il expédiera vers un endroit quelconque. Sont exceptées cependant de la taxe des 10 cents, les lettres écrites de Chandfontaine pour des endroits autres que Liége, ainsi que celles desdits endroits, destinées pour Chaudfontaine.

Ces lettres seront taxées comme celles de Liège et vice versa

Le transport sera effectué de Chaudsontaine vers 8 heures et demie du matin et de Liége à Chandsontaine à 4 heures de relevée. A Liége les let-tre arrivées de Chandsontaine, seront portées immediatement aux domiciles des destants de la faire. des destinataires; mais à Chaudfontaine les particuliers devront les faire

prendre au bureau de destination.

Le gouverneur rappelle à l'occasion de l'établissement du bureau des distribution, créé à Chaudfontaine uniquementidans l'interêt du public, que d'après l'arrèle du gouvernement du 27 prairial an 9, et les lois anté-rieurs demeurées en vigueur, il est désendu à tous les entreprenneurs de Voitures publices en vigueur, il est désendu à tous les entreprenneurs de voltures publiques et à toute personne étrangère au service des postes, de s'immisseer dans le transport des lettres, journaux feuilles à la main et ouvrages périodiques, paquets et papiers du poids d'une livre des Pays-Bas et au dessons dont le port est exclusivement confié à l'administration des postes aux lettres, sous peine d'être poursnivis par devant les tribunaux et postes aux lettres, sous peine d'être poursuivis par devant les tribunaux et d'être condemnés à une amende de 75 florins au moins et de 150 florins an plus, pour chaque contravention.

Le sacs de procédure, les papiers uniquement relatifs au service per-sonnel des entrepreneurs des voitures et les paquets au dessus du poids d'une livre des Paris Reseaux des voitures et les paquets au dessus du poids d'une livre des Pays-Bas, sont seuls exceptés de cette prohibition. A Liege le 18 juillet 1827.

Comte Liedeserks.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 17 juillet. - Rentes 5 p. 010, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 102 fr. 85 cent. — 4 112 p. 010, juiss. co fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 00, juiss. du 22 décembre, 72 40. — Action de la banque, 2015 co. Emprunt royal d'Espagne 1826, 61 112 Emprunt d'Hatti, 670 co.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 18 juillet. — Dette active, 53 118 54. Différée 1091120. Bill de change, 18 114 318. Synd. 96 114. Rente remb. 88 314 89. Act. 200. de omm. 89 318.

BOURSE D'ANVERS, du 19 juillet. — Effets publics. — Ils ont été plus voulus, les cours se sont améliorés. — Dette active, 2 112 d'intèrêt, 54 olo. Obl. du synd. 4 112. Remb. 2 112 d'int., 89 olo. Act. la soc. com.

4 1/2 d'int., 89 0/0.

Changes. — L'Amsterdam court s'est fait au pair, il ne s'est rien fait en Londres; le Paris court et a terme a été vouln; le Francfort court et a terme a trouvé des preneurs, le court a 35 3/4 A, le papier a six a 35 5/8 1/2 : le Hambourg est rare semaines a 35 5₁8 A, les trois mois a 35 5₁8 1₁2 ; le Hambourg est rare

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND WAUX-HALL CHAMPETRE à la BOVERIE.

A l'occasion de la Fête sur Avroy, il y aura GRANDE HARMONIE Dimanche et Lundi 22 et 23 courant.

* De bons Compositeurs Typographes peuvent se présenter au Bureau de cette feuille.

On a l'honneur de prévenir le public, que l'on vient de placer un très beau billard en marbre, sans défaut, au café de l'Amitié, rue Souverain-Pont : les amateurs sont invités à venir s'en con-

On cherche à louer on acheter une maison ayant, autant que possible, un jardin et propre à tenir équipage. S'adresser chez M. J. D. Marchot, commissionnaire, quai sur Meuse. (621)

) La maison sise à Liége, sur la Fontaine, n. 11, donnant sur le Quai , sera définitivement vendue aux enchères publiques, le samedi 21 de ce mois à 3 heures de relevée, en l'étude du notaire Paque.

() To 6mc Et dernière classe de la 136° Loterie royale des Pays-Bas.

Cette classe est composée de 6008 prix et primes, montant à 1,119.750 fls. entre lesquels 1 de 125,000; 1 de 100,000; 1 de 80,000; 1 de 50,000 etc. Les personne qui veulent s'y intéresser, peuvent avoir des billets à Liége, chez D. Mathias, collecteur qualifié, rue du Pont; Marésal Mathias, rue du Stokis, n. 191 derrière l'Hôtel-de-Ville, et autres agens de la dite loterie, où le plan se distribue gratis.

Le fabricant de bonneterie de Troyes et même maison rue des Sols, n. 648, à Bruxelles, a l'honneur de prévenir le public qu'il a reçu un nouvel assortiment de bas , bonnets , chaussettes en blanc et en couleur.

Bas de femmes, depuis 30 cents à 4 fl., bas d'homme, de-puis 58 cents à 4 fl., quantité de bas d'enfans de toute grandeur, bas à jours, depuis 58 cents à 7 fl., bas de fils, de den-telle, bas noirs et gris et bleus, pour temme et homme. Le tout tissés en 4 et 5 fils, au dernier prix de fabrique, bas de soie noire, blancs à jours, et unis, jupons tricotés, jupes d'enfants, plus un assortiment de fichus. — Place de la Comédie, n. 783. (626)

() Le moulin de Saivelette, au canton de Fléron, a été adjugé au prix de 5,403 fls. 50 cents, et on peut le sur enchérir d'un dixième en en faisant la déclaration avant le 27 de ce mois, devant le notaire Paque.

(277) A vendre une belle et grande maison sise rue de l'Agneau, à Liége, portant les nos. 425 et 426, avec vaste magasin donnant sur le nouveau Port.

S'y adresser, ainsi qu'en l'étude, à Liége, du notaire Keppenne.

SOIRIES. SCHALS. SONOUVEAUTÉS.

GREON-NOSSENT, rue du Pont-d'Ile, nº 32,

Vient de recevoir un grand choix de Nouveautes, en toiles imprimées de Jouy, de Mulhouse, de Paris et d'Écosse; ginghams de tous genres, cote palys unies, à quadrilles et autres; fichus et écharpes à la grecque; barèges, piques nouveaux pour gilets; rubans pour ceintures; cravattes, ombrelles et sacs d'un genre tout nouveau,

Il a reçu aussi une très-belle partie de soierie, en étoffes riches, gros de Naples, marcelines et taffetas; le tout en couleurs nonvelles et à des prix très-avantageux.

On trouve chez le même, un choix de plus de 500 schals thibet et autres, longs et carrés, de toutes grandeurs, couleurs et dessins tout nouveaux , qu'il vend à très-petits bénéfices.

Ayant constamment sur les lieux une personne chargée de faire ses achats, il est à même de faire jouir les acheteurs de tous les avantages possibles, même dans le cas de baisse des marchandises.

Il a aussi un grand assortiment de bas et demi-bas de coton pour hommes et pour femmes, qu'il vend à très-juste prix.

() BELLE VENTE DE BOIS.

Jeudi 26 juillet 1827, à midi, au rivage de Chokier, le notaire Delvaux fera une vente considérable de hois; savoir: gros chênes, hêtres, vernes, poutres, hois de fosses, bouleaux, planches de bateaux, etc, etc. Argent comptant.

Chambre garnie à louer, avec ou sans pension, rue St. Adalbert, n. 759.

r b Bel appartement à louer pour une ou deux personnes tranquilles, sans enfans, rue devant Ste.-Croix, n. 865.

A louer une jolie maison, située à l'entrée de la rue des Tan neurs. S'adresser n. 135, même rue. (222-

A louer une belle maison, avec écurie et remise, située place St.-Barthélmy, n. 662.

(437) Le lundi 30 juillet 1827, trois heures de relevée, la veuve Toussaint Massillon, fera vendre aux enchères en l'étude à Liége, du rotaire Keppenne, une maison avec 120 perches de cotillage planté d'arbres fruitiers en plein rapport; située à la ruelle des Coqs, commune de Tilleur, tenant à ladite ruelle, d'un autre aux propriétés M. Kempeners à Sclessin, S'adresser pour connaître les conditions audit notaire qui est chargé de placer un capital de deux mille florins, en rente perpetuelle à cinq pour cent.

Mardi 7 août 1827, à midi précis, son excellence M. le comte de Mercy-Argenteau, grand chambellan du roi, etc. etc., fera vendre publiquement et à crédit, à son château, à Vierset, près de Huy, rive droite de la Meuse, quantité de beaux béliers, brebis et moutons, de race pure mérinos, et aussi cent-cinquante moutons et brebis métis, de 4^{me} et 5^{me} générations, tous élevés dans ses bergeries. Les béliers, moutons et le plus grand nombre des brebis, sont de l'âge d'un à trois ans, et on garantit toutes les bêtes saines et exemptes de maladie. (572)

(444) Le vendredi 3 août 1827, aux deux heures de relevée, les héritiers du sieur Théodore Gouclet, en son vivant serrurier, demeurant à Liége, exposeront en vente aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de Me. Bertrand, notaire à Liége, à ce commis; 1º une maison et ses dépendances, sise à Liége, rue de la Magdelaine, cotée 110.

2º Une autre maison et dépendances, sise audit Liége, rue de la Magdelaine susdite, portant le n. 264. 3º Une autre n. 325, rue Jamin-Saint-Rock, près de celle de

la Magdelaine.

4º Et une autre, maison et ses dépendances, cotée 115, sise en cette ville, rue des Gueldres.

S'adresser audit Me. Bertrand, notaire, pour prendre connaissance du cahier des charges et des titres de propriété.

(443) En vertu de jugement, les héritiers de Melle Delheid, ci-devant religieuse, réexposeront en vente à l'enchère publique, le jeudi 2 août 1827, aux 2 heures de relevée, par le ministère de Me. Bertrand, notaire, et pardevant M. le juge de paix du canton du sud, en son bureau, rue Plattes Pierres, une belle maison en fort bon état, située en cette ville, rue du Verd Bois, cotée 345, libre de charges, sur la mise à prix de 3000 florins du royaume.

Les titres de propriété et conditions sont déposés au bureau de paix et en l'étude dudit Me. Bertrand, notaire.

(447) Vente de rentes en vertu de jugement.

Le vendredi dix août 1827, deux heures de relevée, au bureau de la justice de paix des cantons Sud et Ouest de Liége, sis rue Plate-Pierre, n. 693, il sera procédé, par le ministère de Me. Keppenne, notaire, à ce commis, à la vente aux enchères des rentes dont la désignation suit:

1°. Une rente de 294 fls. 84 cents, constituée par bail à rente, à 4 p. 010, due par les époux Mommers, sur une maison sise sur la Batte, à Liége.

2º. Une rente de 279 fls. 95 cents et demi, constituée par bail à rente, à 5 p. 010, due par les époux Sérexhe, sur une maison près la précédente.

3º. Une rente de 114 fls. 87 cents, constituée à 4 p. 010, due

par Mde, la veuve Claude Louvat, de Liége.

4º. Une rente de 20 fls. 10 cents et demi, due par les Dlles. Wery, de Liége.

5°. Une rente de 11 fls. 48 cents et demi, due par Michel Balthasar, de Chevremont.

6°. Une rente de 11 fls. 48 cents et demi, due par la veuve G'lles Etienne, de Bellaire.

7°. Une rente de 11 fls. 48 cents et demi, due par Jean-Joseph Defays, du Bouny.

Une autre de 8 fls. 61 cents et demi, due par le même. 8°. Une rente de 10 fls. 5 cents, due par Hubert Monami, de

Une autre de 2 fls. 87 cents, due par M. Marsoulle, de Flé-

malle.

Toutes ces rentes sont payées libres de retenue et bien cons

Toutes ces rentes sont payées libres de retenue et bien constituées. On peut prendre inspection des titres en l'étude, à Liége, dudit notaire; ainsi que du cahier des charges, dont une copie sera déposée au bureau de M. le juge de paix.

(445) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCEE.

1º Un pré de la contenance de 60 perches 5 aunes. 2º Un autre pré ayant une étendue superficielle d'un bonnier 20 perches et 11 aunes.

Ces deux prés ne forment qu'une scule pièce de bien, dont une partie est en labour; l'ensemble de ces deux pièces de fonds tient du midi au chemin, du nord à la rivière et à Laurent Le. loup, du levant à Jean Joseph Lejeune et Laurent Leloup, e du couchant à la veuve de Pierre François Lawarrée.

3° Un pré contenant vingt-neuf perches nonante-trois aunes; ce pré joint du midi à Catherine Compère, du nord à la rivière, du levant à Jean-Joseph Lawarrée, et du couchant à Nicolas Collette.

4º Un pré contenant neuf perches soixante-quinze aunes; co pré tient du nord au chemin, du midi et du couchant à la Porallée, et du levant à Léonard Dombard et Mathieu Marcassi, 5º Une maison consistant en une cuisine, une chambre et une

étable ; elle est bâtie en pierre et argile , elle cst couverte en chaume , elle est éclairée par deux petites fenêtres.

Ces bâtimens joignent du nord au chemin , et du couchant à la Porallée , et des denx autres côtés à la veuve François

Lawarrée et les enfants par une des pièces de biens ci-dessus désignés.

Ces prés et ces bâtimens sont situés à Nonceveux, commune

d'Aywaille, canton de Louveigné, arrondissement de Liége, province de Liége; ils sont maniés et occupés par Pétronille Ancion, veuve de François Lawarrée, partie saisie.

La saisie de ces immeubles a été faite sur Pétronille Ancion, veuve de François Lawarrée, cultivatrice, demeurant à Nonceveux, commune d'Aywaille, sur Marie-Josephe Lawarrée, veuve d'Antoine Marcotte, ménagère, demeurant audit Nonceveux, et sur Anne-Josephe Lawarrée, ménagère, demeurant aussi à Nonceveux, à la requête de Marie-Josephe Brever, veuve de Jean-François Bonmariage, et du sieur Henri-Laurent Collinet, mari de Marie-Joseph Bonmariage, tous deux propriétaires, demeurant à Zasomprez, commune de Stoumont, par exploit de Henri Misson, père, huissier, demeurant à Spa, en date du sept février 1826, enregistré à Spa, le onze du même mois.

Une copie de cet exploit de saisie a été remise au sieur Grodent, assesseur du bourgmestre de la commune d'Aywaille, ledix dudit mois de février.

Une autre copie du même exploit de saisie a été remise, avant son enregistrement, au sieur Spineux, gressier du juge de paix du canton de Louveigné, le onze dudit mois de février.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de l'arrondissement de Liége, le seize mars mil huit cent vingt-sept.

Pareille transcription a eu lieu au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liége, le virgt-quatre dudit mois de mars.

La première publication du cahier des charges aura lieu â l'audieuce des criées du même tribunal le vingt-huit mai mil huit cent vingt-sept.

Maître Jean-Michel Moxhon, avoué, demeurant à Liége, roc St.-Hubert, nº 601, y duement patenté le 13 mai 1826, article 594, a charge d'occuper et occupera pour les saisissans.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liége, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été cejourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liége, le vingt-sept mars mil huit cent vingt-sept.

Signé Renardy, commis-greffier.

Enregistié à Liége, le deux avril 1827, folio 126, case 7;
reçu pour enregistrement quatre-vingts cents, et pour addition-

nels vingt-un cents.

Ce que j'atteste,

L'adjudication préparatoire des biens désignés au présent placard a eu lieu le seize juillet 1827, à dix heures du matin, ils ont été adjugés aux pour suivans, moyennant le prix de cin-

quante florins des Pays-Bas.

L'adjudication définitive desdits biens se fera le quinze octobre 1827, à dix heures du matin, à l'audience du tribunal civil de première instance séant à Liége.

Ce que j'atteste, J. M. Moxhon, avoué.

Commission médicale de la province de Liége,

Les examens trimestriels ordinaires de la commission s'ouvriront le 6 août 1827.

MM. les candidats, sont priés de se faire inscrire d'avance, chez le docteur Sauveur fils, rue Haute Sauvenière.

Liége, le 4 juillet 1827. Le président, D. Sauveur. (524)

ETAT CIVIL du 19 juillet. - Naissances: 3 garçons, 3 filles.

Mariages 1; savoir: Entre

Walthère Jean François Beauduin Bethune, rue Gerardrie, n. 772, e Virginie Fassin, négociante rue du Pont, n. 888.

Décès, 2 femmes, savoir:

Catherine Thonart, âgée de 46 ans, et 25 jours, faubourg St. Gilles, n. 378, épouse de Jean Toussaint Lejenne.

Marie Thérèse Beaujon, âgée de 39 ans 7 mois et 26 jours, marchande, rue sur Meuse à l'Eau, n. 933, épouse de Jean Thiwissen.